

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N°121/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Impasse Paul Ségur

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
- Vu l'arrêté municipal n° 11/2013 du 22 janvier 2013, portant numérotation de l'impasse Paul Ségur ;
- Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau numéro pour une nouvelle construction située sur la parcelle cadastrée section AM n°192 ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En sus de la numérotation existante faisant suite à la division parcellaire sur AM n°141 donnant au 247 chemin du Pélenças, il est adjoint le numéro de voirie n°1 Bis à la parcelle cadastrée section AM n°240 qui donnera sur l'impasse Paul Ségur.

En conséquence, il est prescrit la numérotation suivante sur l'impasse Paul Ségur :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AM	179	1
AM	240	1 Bis
AM	180	2
AM	181 ; 185	3
AM	182 ; 186	4
AM	175 ; 187	5
AM	201	6
AM	202	7
AM	196	8
AM	192	9

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 081-218101442-20230620-ARRETE121_2023-AI



Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11/2013 du 22 janvier 2013 pour la numérotation de l'impasse Paul Ségur.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, de l'INSEE, de l'IGN, d'ENEDIS, de GrDF, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du service d'Etat civil de la Mairie de Lescure d'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 20 juin 2023

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.